

**AVIS DE L'ASSOCIATION ESPACES
SUR LE PROJET
DE MODIFICATION DU
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
DE LA COMMUNE DE MEUDON**

**Enquête publique
du 06/12/99 au 24/01/2000**

AVANT PROPOS

Cette note fait suite aux différents avis de l'association Espaces concernant le Val de Seine. Elle rejoint plus particulièrement :

- Les plans d'occupation des sols des communes de Sèvres (18 juin 1999) et Saint-Cloud (Mars 1999).
- Les opérations d'aménagements liés au quartier de Meudon Bords de Seine : Exposition Val de Seine en mouvement (23 octobre 1998) et récemment concernant l'aménagement de la RD7 (Décembre 99).

Espaces a mis en place et expérimenté depuis sa création en 1994 des techniques adaptées aux sites du Val de Seine, techniques créatrices de nouveaux emplois notamment pour les personnes marginalisées ou en situation d'exclusion, qui se réinsèrent concrètement dans la vie active. Espaces participe au quotidien à l'amélioration du paysage du Val de Seine.

Les principales techniques, toutes expérimentées sur le site, sont les suivantes :

- La réhabilitation des sites (berges de Seine) ;
- La création d'accès, la signalisation, le rétablissement de cheminements et leur entretien (chemin de halage) ;
- L'amélioration de la diversité floristique et faunistique par un travail adapté de gestion différenciée
- L'élagage doux des arbres
- La valorisation des friches et du paysage des bords de Seine situés entre la RD7 et le chemin de halage par la pose de clôtures en bois non occultantes
- Le maintien de berges par des techniques végétales (expérience mentionnée dans la charte paysagère du Val de Seine en p. 54). Cet aménagement a été inauguré par Madame la Ministre de l'Environnement de l'Aménagement du territoire et Monsieur le Député Maire d'Issy les Moulineaux, le 30 juin dernier lors du colloque organisé par Espaces sur la problématique de la gestion des espaces naturels en milieu urbain ;
- La gestion différenciée et le maintien par végétalisation des talus ;

- La gestion différenciée des espaces verts pratiquée sur les berges de Seine et dans les jardins imprévus de l'île Saint-Germain ;
- L'entretien permanent et la présence sur les sites.

Dans ce contexte Espaces s'efforce de contribuer, avec l'aide des collectivités locales et des pouvoirs publics à deux objectifs du Schéma directeur du Val de Seine :

- l'amélioration de l'offre d'emploi (p.79) par la création de nouveaux métiers et de nouveaux emplois liés à l'environnement dans le Val de Seine, et particulièrement la réalisation de travaux favorisant l'insertion sociale ;
- la sauvegarde des grands paysages du Val de Seine (Plan d'écologie urbaine p.89), à savoir notamment l'entretien et la mise en valeur des coteaux boisés, des berges de Seine, le développement de meilleures liaisons entre les sites...

LES BORDS DE SEINE

Les berges de la Seine, le chemin de halage et la RD7

Espaces se félicite de la mise en zone ND des emprises bâties situées à proximité des berges (*SDVDS : « Reconquérir le fleuve, ouvrir les villes sur la Seine » p. 93 ; avant projet de Schéma des espaces naturels sensibles : « l'île Saint-Germain et les bras des île du Val de Seine » p.76 à 79*). Nous nous interrogeons en revanche sur la limitation de cette zone et l'absence de préconisations au niveau de la berge , au niveau du chemin de halage et en particulier sur la place Bergeyre qui ne sont pas intégrés à la zone ND. Espaces rappelle le caractère historique (ancien port et abreuvoir à chevaux) et pittoresque (berge basse pavée, présence de marronniers de grande taille). Nous souhaiterions que l'intégralité des emprises comprises entre la RD7 et le chemin de halage soit spécifié en zone ND2 et que le phénomène de chevauchement entre la zone ND et l'emprise réservée pour élargissement de voirie soit clarifié. *Voir note d'Espaces sur le projet d'aménagement de la RD7 par le Conseil général (p. 7 Décembre 1999), (Schéma directeur du Val de Seine « Prendre en compte la richesse du paysage et des quartiers des villes » p. 90).*

ENTRE RIVES ET COTEAUX

Terrains Renault

Les terrains Renault vont faire l'objet d'aménagements. Il nous paraît important de ménager davantage de percées pour inviter les Meudonnais à accéder aux berges (*voir note d'Espaces sur projet RD7 : multiplier les traversées piétonnes p. 5*). La percée actuellement projetée sur les « terrains Renault » (plan des servitudes) nous semble insuffisante par rapport à l'ambition du projet en terme d'intégration au site des bords de Seine. (*« Préserver les horizons boisés, les sites de coteaux et les abords de la Seine*

SDVD » p. 89). A ce propos si ce même plan indique la conservation de la ruelle aux Bœufs, celui-ci ne précise pas si le cheminement conservera son pavé qui participe pour beaucoup au charme du lieu (*SDVDS « Prendre en compte la richesse du paysage et des quartiers des villes »* p. 90).

LES COTEAUX

Le parcours des coteaux

Les emplacements réservés pour sentes projetées sont disséminées sur le coteau sans qu'apparaisse une véritable cohérence pouvant s'identifier au parcours des coteaux du Schéma directeur du Val de Seine (« *Organiser un parcours des coteaux et des parcs* » p. 96).

Le SDVDS propose un parcours articulé autour « des espaces verts formant des points forts ». Parmi ces points forts sont inclus des sites retenus ou pouvant s'identifier au Schéma départemental des espaces naturels sensibles du Conseil général (parc des Tybilles, parc des Montalets, colline Rodin).

Nous avons remarqué que certains espaces ont été mis en zone ND, d'autres en espace boisé classé. Espaces aimerait connaître les critères qui ont orienté ces choix. Par ailleurs, il existe une différenciation entre zone ND1 et zone ND2 dans le POS de Meudon. Nous n'avons pas noté de différenciation sur les espaces retenus en zone ND. La mise en zone ND2 nous semble plus adapté à la préservation d'espaces végétalisés.

L'ensemble des espaces signalés en espace boisé classé sont inclus dans le Schéma des espaces naturels sensibles (*Les coteaux de Seine, du parc de Brimborion à la colline Rodin p.90 à 95*). Pour rendre cohérent le Schéma, il nous semble également souhaitable de recommander des pratiques de gestion écologiques inscrites au POS pour les parcelles avoisinantes : servitude impliquant l'utilisation d'essences indigènes traités en haie vive (mélange d'arbres et arbustes de nature variée : caducs, persistants, épineux) sur les limites séparatives de propriété. Ce type de végétation est adapté à la faune, notamment aux oiseaux qui peuvent se nourrir des fruits. Ce type de haie est reconnu pour son attrait paysager et sa forte valeur écologique. Ce type de prescription a tout à fait sa place dans un POS.

Funiculaire (servitude GDF transport)

Cet espace naturel s'est végétalisé du fait de sa situation sur un sol naturel. Cette emprise correspond par ailleurs à un élément du patrimoine historique meudonnais. Par ailleurs ce site peut donner un sens supplémentaire au Schéma des espaces naturels sensibles. Voir p. 95 outils opérationnels : « *modification de zonage au POS (en zone ND ou espace boisé classé) des grandes parcelles jardinées des coteaux actuellement en zone UC* ». Espaces propose le

classement en zone ND. de cette « coulée verte ». Celle-ci traverse le coteau privilégiant du même coup un panorama sur la plaine de Boulogne-Billancourt.

Colline Rodin

Espaces intervient depuis 5 ans sur colline Rodin dans le cadre du nettoyage de printemps (plus quelques interventions ponctuelles). Il nous paraît souhaitable que l'ensemble des surfaces végétalisées de la colline soient mises en zone ND2. Cela comprend la pente actuellement désignée en EBC, le haut de talus (cheminement non imperméabilisé) qui souffre actuellement d'une gestion inadaptée (fauches trop fréquentes) et du parc Rodin actuellement en zone ND. On remarque ici une complexité des statuts. Le sentier des Brillants n'est ainsi mentionné que sur la moitié de sa longueur dans le plan des servitudes.

Par ailleurs Espaces s'interroge sur la signification de « périmètre d'étude » du quartier Rodin signifié en blanc sur le plan qui laisse les espaces naturels se dégrader (gestion erratique) et maintient un statut très précaire à de nombreux espaces.

Les talus ferroviaires

Espaces pratique la gestion différenciée d'espaces naturels ferroviaires du Val de Seine et de Paris en activité ou non (talus de Saint-Cloud et Suresnes (Val d'Or), ancienne voie ferrée de la petite ceinture de la porte d'Auteuil...)

Les talus ferroviaires en tant que surface poreuse en relation avec le substrat géologique est susceptible d'offrir des milieux naturels originaux comprenant de nombreuses espèces animales et végétales (la petite ceinture d'Auteuil comporte 130 espèces végétales spontanées dont une vingtaine d'espèces d'arbres différents et deux espèces rares en île-de-France). Le Conseil général des Hauts-de-Seine en désignant certains talus SNCF (RER C) au Schéma des ENS sur Meudon (*la voie SNCF de Meudon à la colline de Rodin p. 150 et 151*) est allé en ce sens ; l'ensemble des talus végétalisés constitue des liaisons écologiques importantes dans le Val de Seine et plus largement dans le département ce qui permet de compenser les coupures que constituent les espaces urbanisés et de relier les espaces naturels (forêts, berges etc.) entre eux.

Le talus du Tram Val de Seine situé entre la ruelle aux Boeufs et la station de Meudon-sur-Seine comprend un boisement avec effet de lisière (c'est à dire que la limite entre pelouse et boisement n'est pas brutale de par la présence de nombreux végétaux, jeunes arbres, lianes et herbes ; ces lieux « protégés » favorisent la présence de la faune), ce qui n'a pas échappé au plan de banlieue Michelin n°21 qui le classe en espace vert (ce talus est également mentionné sur le plan du Schéma départemental des espaces naturels sensibles en page 95).

Espaces pense que le POS peut clarifier le statut de certains sites naturels ferroviaires. L'association souhaite la suppression de cette emprise de voirie au

plan des servitudes et demande la mise à l'étude en zone ND2 (ou espace boisé classé) ainsi que l'ensemble des emprises végétalisées des talus SNCF.

Les jardins familiaux

A la demande de la ville de Meudon, Espaces va débiter la mise en place d'un potager biologique à Meudon-la-Forêt dans le cadre d'un atelier d'insertion et du projet d'ensemble de la ville autour des jardins potagers. Espaces propose que soit étudié le passage en zone ND1 ou sous une clause particulière dans les emprises de voirie (emplacement réservé pour équipement public). Plus largement pour accompagner le projet développé par la ville, il serait pertinent de réserver des emprises au POS pour la création de potagers familiaux dans les zones à forte concentration urbaine (COS les plus élevés). En effet ces zones correspondent à des quartiers où la demande en espaces est très forte.

De plus, il serait particulièrement possible d'encourager la création de jardins familiaux dans les grandes résidences privées et HLM.

Remarques sur la forme

Cet avis annule et remplace la note technique préalable transmise par le directeur de l'association.